



PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT RURAL AUVERGNE ET RHÔNE-ALPES 2014-2022



APPEL À CANDIDATURES « Soutien aux équipements d'exploitation forestière » Types d'opération « 8.6 - Investissement dans les nouvelles techniques d'exploitation et de transformation des bois » du PDR Auvergne et « 08.61 - Soutien aux équipements d'exploitation forestière » du PDR Rhône-Alpes

L'Union européenne soutient le développement rural dans les États-membres avec le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) sur la base du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013. Le FEADER cofinance ainsi des politiques de développement agricole et rural nationales inscrites dans les Programmes de Développement Rural.

En tant qu'autorité de gestion du FEADER pour la programmation 2014-2022, la Région Auvergne-Rhône-Alpes conduit l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion de deux Programmes de Développement Rural (PDR) : PDR Auvergne et PDR Rhône-Alpes.

La mise en œuvre de ce programme est assurée en partenariat avec les services de l'État. Elle implique les cofinanceurs nationaux qui interviennent en contrepartie du FEADER. Dans une optique de lisibilité, d'efficacité et de convergence des politiques publiques, le PDR définit des dispositifs (les types d'opération) communs à la Région, aux Conseils Départementaux, à l'État et aux autres financeurs publics.

Le présent appel à candidatures, commun aux PDR Auvergne et PDR Rhône-Alpes, est décliné dans ce cadre. Il est commun à la Région et au FEADER. Les éventuels autres cofinanceurs publics soutenant les opérations retenues au titre de ce présent appel à candidatures devront orienter leurs financements afin d'en respecter les conditions de mise en œuvre.

Par délégation de l'autorité de gestion, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes est le Guichet Unique Service Instructeur (GUSI), ci-après désigné « service instructeur » des demandes d'aides au titre du présent appel à candidatures.

Références réglementaires :

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 relatif aux fonds structurels et d'investissement européens
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER
- Règlement délégué (UE) n°807/2014 du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013
- Règlement d'exécution (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013
- Programme de développement rural Rhône-Alpes 2014-2020, version 9 approuvée par la Commission Européenne le 29 octobre 2020
- Programme de développement rural (PDR) Auvergne 2014-2020, version 9 adoptée par la Commission Européenne le 29 octobre 2020
- Arrêtés de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n°2020/11/00688 pour le PDR Auvergne et n° 2020/11/00686 pour le PDR Rhône-Alpes portant ouverture du présent appel à candidatures

L'Europe, et l'ensemble des financeurs nationaux de cet appel à candidatures, ont prévu un cadre unique de soutien : **mêmes règles d'éligibilité des bénéficiaires et des dépenses, taux commun de subvention, processus conjoint de sélection des projets, dossiers uniques de demande d'aide et de demande de paiement.** Lisez attentivement le présent appel à candidatures afin de préparer votre dossier de demande d'aide. L'instruction de votre dossier sera facilitée.

SOMMAIRE

1.Mon projet répond-il aux objectifs et aux critères d'éligibilité de l'appel à candidatures ?.....	4
1.1.Le type de projet éligible et les conditions d'éligibilité.....	4
1.2.Les entreprises et structures éligibles.....	5
1.3.Le zonage de l'appel à candidatures.....	5
1.4.Les dépenses éligibles.....	5
1.5.Les dépenses inéligibles.....	7
1.6.Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures ?.....	8
2.Quels financements et quel niveau d'aide pour mon projet ?.....	9
2.1.Les financeurs possibles de mon projet.....	9
2.2.Le taux d'aide appliqué à mon projet.....	9
2.3.Le plafonnement des dépenses de mon projet.....	9
2.4.Quel est le cadre réglementaire de l'aide accordée.....	9
3.Comment préparer et déposer mon dossier de demande d'aide ?.....	10
3.1.Je complète un formulaire de demande d'aide.....	10
3.2.Où dois-je déposer mon dossier ?.....	10
3.3.À quel moment dois-je déposer mon dossier ?.....	10
4.Quelle suite sera donnée à mon dossier ?.....	11
4.1.Mon projet sera noté, avant d'être sélectionné puis programmé.....	11
4.2.Comment serai-je informé ?.....	12
4.3.En cas d'ajournement ou d'avis défavorable, puis-je améliorer mon projet ou déposer un nouveau projet ?.....	12
5.Que faire si je souhaite faire évoluer mon projet en cours de réalisation ?.....	12
6.Quand et comment demander le versement de ma subvention ?.....	13
6.1.Je réalise mon projet dans les délais requis.....	13
6.2.Je demande le paiement de mon aide et justifie les dépenses.....	13
7.Est-ce que je peux être contrôlé sur la réalisation de mon projet ?.....	14
Annexe 1 – Grille de notation pour le type d'opération 8.6.....	15

1 MON PROJET RÉPOND-IL AUX OBJECTIFS ET AUX CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DE L'APPEL À CANDIDATURES ?

Les actions soutenues dans le cadre du présent appel à candidatures, relèvent des types d'opérations 8.6 « Investissement dans les nouvelles techniques d'exploitation et de transformation des bois » du PDR Auvergne et 08.61 « Soutien aux équipements d'exploitation forestière » du PDR Rhône-Alpes.

Ces investissements permettent une exploitation durable des forêts en mobilisant du bois dans des zones peu ou pas exploitées (pentes, milieux humides, sols fragiles...) en prenant en compte les sujétions environnementales (utilisation de fluides bios, traitement des coupes résineuses contre le fomes...). Par ailleurs, la mécanisation des chantiers en zone de plaine permet une meilleure rentabilité de l'exploitation forestière ainsi qu'une valorisation accrue des bois notamment pour le bois énergie.

L'objectif de ces soutiens à l'investissement est d'assurer une meilleure gestion sylvicole, dans le respect des milieux naturels, tout en permettant une augmentation de la mobilisation des bois afin de limiter la surcapitalisation des forêts de la région. Les activités de transformation du bois (hors bois énergie...) ne sont pas éligibles à ce dispositif.

La présente mesure répond au domaine prioritaire suivant défini par l'Union européenne pour le FEADER 2014-2020 :

Pour Auvergne : 6A – faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois. Il vise en effet à moderniser et renforcer la productivité et la compétitivité des entreprises d'exploitation forestière. De plus, en leur permettant de se doter de nouveaux outils plus performants, cela devrait conduire également à un accroissement de la mobilisation du bois régional.

Pour Rhône-Alpes : 2c – Promouvoir la compétitivité de la filière bois dans le cadre d'une gestion dynamique et durable des forêts.

1.1. Le type de projet éligible et les conditions d'éligibilité

1.1.1. Type de projet éligibles

Cet appel à candidatures vise à soutenir les investissements visant l'utilisation du bois comme matière première ou source énergétique. Ils sont limités à toutes les opérations d'exploitation qui précèdent la transformation industrielle. Ces opérations concernent l'exploitation forestière et le transport des bois jusqu'à la scierie ou l'aire de stockage du bois énergie :

- matériel d'abattage ;
- matériel de sortie des bois ;
- matériel de production de bois énergie ;
- investissements logistiques, y compris le matériel spécifique de transport et de manutention des bois ;
- les appareils de métrologie, de classement mécanique, d'étiquetage, de traçage et d'emballage ;
- les études liées aux investissements précédents.

1.1.2. Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité doivent être obligatoirement remplies pour que le projet soit éligible à la présente mesure.

Le bénéficiaire doit, à l'exception des entreprises de transport de bois rond qui réalisent une prestation de service sans être propriétaires des grumes :

1. être engagé dans une démarche de gestion durable : PEFC, Forest StewardShip Council (FSC), Contrat d'engagement à PEFC, QualiTerritoires, ou équivalent. L'engagement dans la démarche Qualiterritoires « Travaux Forestiers – Gestion Durable de la Forêt » ou tout autre démarche reconnue par PEFC est réservée aux entreprises de travaux forestiers ne réalisant pas plus de 25 % de leur chiffre d'affaires en exploitation forestière.
2. pour les entreprises de production de bois énergie, être engagé dans une démarche de qualité : Chaleur Bois Qualité + (CBQ+), REF 103 AFNOR « Fourniture de combustibles bois pour chaufferie automatique », ISO 9001, Rhône-Alpes Bois-Bûches (RA2B), Auvergne Bois-Bûches (ABB), ONF Bois Energie ou équivalent. Pour les entreprises prestataires de broyage mais ne commercialisant pas elles-mêmes leur produit auprès de chaufferies, la qualification Qualiterritoires « Travaux du bois énergie » est également reconnue.

3. pour les demandes de subventions financées par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, être engagé dans une démarche collective : association d'ETF, interprofession ...
4. pour les Entrepreneurs de Travaux Forestiers, fournir la levée de présomption de salariat si le responsable d'entreprise n'est pas salarié.

1.2. Les entreprises et structures éligibles

Peuvent présenter un projet à cet appel à candidatures :

- Les petites entreprises (effectif inférieur à 50 et dont le total du bilan annuel ou le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros) correspondant aux catégories suivantes :
 - entreprises de travaux forestiers ;
 - entreprises d'exploitation forestière ;
 - entreprises de production de bois énergie ayant une activité d'exploitation forestière ou de travaux forestiers représentant au moins un tiers de leur chiffre d'affaires de l'exercice fiscal précédent l'année de la demande d'aide ;
 - entreprises assurant le transport de bois rond ;
- Les coopératives forestières ;
- Groupements d'entreprises constitués d'entreprises des catégories précédentes et correspondant à la définition des PME au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission européenne (effectif inférieur à 250 et chiffre d'affaires de l'exercice fiscal précédent l'année de la demande d'aide inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou bilan annuel inférieur ou égal à 43 millions d'euros).

Les CUMA, les sociétés de fait et les indivisions ne sont pas éligibles.

1.3. Le zonage de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures est ouvert sur l'ensemble du territoire du PDR Auvergne : départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme ainsi que sur l'ensemble du territoire du PDR Rhône-Alpes : départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, de la Savoie, de la Haute-Savoie et Métropole de Lyon.

1.4. Les dépenses éligibles

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Pour être financées, ces dernières doivent également être éligibles auprès des cofinanceurs nationaux.

- Matériels et équipements pour l'abattage :
 1. machine combiné d'abattage et façonnage, tête d'abattage équipé d'un dispositif de traitement contre le fomes, dans la limite de 300 000 € HT ;
 2. équipements de sécurité sur abatteuse pour travail en pente, dans la limite de 60 000 € HT.
- Matériels et équipements pour la sortie des bois :
 1. débusqueur, y compris équipé d'une grue, dans la limite de 220 000 € HT (limite portée à 280 000 € HT si le matériel est équipé d'une grue) ;
 2. porteur forestier, dans la limite de 300 000 € HT ;
 3. matériel et équipement pour la traction animale (y compris l'achat des animaux), dans la limite de 50 000 € HT ;
 4. mini débusqueur dans la limite de 50 000 € HT ;
 5. équipements forestiers pour tracteur agricole, dans la limite de 60 000 € HT ;
 6. câbles mâts grande longueur, treuils et chariots, dans la limite de 500 000 € HT ;
 7. câbles aériens de débardage de bois à l'exception des câbles d'implantation permanente ou semi-permanente, dans la limite de 350 000 € HT ;
 8. ballons aériens captifs, treuils et chariots, dans la limite de 500 000 € HT.

- Matériels et équipements pour le transport et la manutention du bois, dans la limite de 200 000 € HT.
- Matériels et équipements pour le bois énergie :
 1. broyeur à plaquettes forestière, dans la limite de 300 000 € HT ;
 2. machine combinée de façonnage bois bûche, dans la limite de 75 000 € HT ;
 3. ligne de production de bois-bûche avec un plafond de 250 000 € HT.
- En lien avec l'acquisition des matériels et équipements ci-dessus, sont également éligibles :
 1. les appareils de métrologie ;
 2. le matériel informatique embarqué (GPS, système pour l'envoi de données de chantier géoréférencées, ordinateur embarqué) et logiciels y compris sur les camions de transport de bois, dans la limite de 30 000 € HT ;
 3. le matériel de classement mécanique, d'étiquetage, de traçage et d'emballage ;
 4. les études préalables externalisées directement liées aux investissements matériels et nécessaire à leur préparation ou réalisation ; elles demeurent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.

Le crédit-bail est éligible jusqu'à concurrence de la valeur marchande du bien, pour les dépenses supérieures à 100 000 € HT. Ce mode de financement doit être précisé dès le dépôt de la demande de subvention, qui doit contenir un projet de contrat entre l'entreprise et l'organisme de crédit-bail. Le crédit-preneur doit prendre l'engagement de faire l'acquisition du matériel à l'issue du crédit-bail. Le bailleur doit s'engager à répercuter intégralement le montant de la subvention au crédit-preneur, soit sous forme d'une réduction uniforme de l'ensemble des loyers hors taxes, soit selon un échancier des réductions fixé par une clause du contrat et ne pouvant excéder la durée du bail. En cas de fin de contrat anticipée, il appartient au bénéficiaire de l'aide de s'assurer que le bailleur s'engage à rembourser aux autorités compétentes la partie de la subvention correspondant à la période de bail restant à courir.

Les coûts relatifs à l'achat de matériel d'occasion sont éligibles si les quatre conditions suivantes sont remplies :

- le vendeur du matériel fournit une attestation signée et datée d'un expert-comptable qui confirme que le matériel n'a jamais fait l'objet d'une aide nationale ou communautaire ; le cas échéant, le concessionnaire doit disposer de cette attestation ;
- le prix du matériel d'occasion ne doit pas excéder sa valeur sur le marché et doit être inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf. Cette condition est justifiée sur la base d'au moins deux devis pour un matériel neuf équivalent, ou sur la base d'un autre système approprié d'évaluation tel que des coûts de référence ;
- le vendeur du matériel doit l'avoir acquis neuf (exception faite d'un concessionnaire qui peut acheter du matériel de 1^{ère} main). Il fournit une copie de la facture initiale relative à l'achat du matériel neuf ;
- le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes applicables.

Les dépenses relatives aux obligations de publicité des cofinanceurs sont éligibles.

Seul le coût effectivement supporté par le bénéficiaire est éligible. Si l'achat du matériel donne lieu à une reprise du matériel ancien ou à un rabais de quelque nature que ce soit, la valeur de cette reprise ou de ce rabais sera déduite de la dépense éligible.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier auprès du service instructeur sont éligibles à la subvention. Cette date sera rappelée dans l'accusé de réception du dépôt de votre demande. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Tout commencement de l'opération avant le dépôt de votre dossier auprès du service instructeur rendent la totalité de votre projet inéligible

NB : Est considéré comme commencement de l'opération tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet, toute signature de contrat de crédit-bail. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide pourra être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

1.5. Les dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- La TVA (déductible, compensée, récupérable ou non récupérable) et les autres taxes non récupérables (*Les dépenses sont à présenter en HT*) ;
- les tronçonneuses, le petit matériel d'abattage et débardage, les pneumatiques seuls et les consommables ;
- les pelles de travaux publics ;
- les tracteurs agricoles ;
- le matériel routier non spécifiquement forestier (par exemple tracteur routier, bétailière ou remorque pour le transport animal) ;
- dans les contrats de crédit-bail, les autres coûts liés au contrat de location (marge du bailleur, coûts de refinancement d'intérêts, frais généraux et frais d'assurance) ;
- les dépenses soutenues au titre des TO 6.4.3 et 06.42 « investissement des micro et petites entreprises de la filière bois » des PDR Auvergne et Rhône-Alpes ;
- les coûts internes au bénéficiaire pour le montage du dossier de subvention ;
- le rachat d'actifs, sauf dans le cas des outils d'ingénierie financière en cours ou à venir ;
- les frais de change ;
- les taxes fiscales adossées aux actes notariés ;
- les dépenses d'amortissement de biens neufs ;
- le bénévolat

1.6. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures ?

Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez respecter des engagements. Ceux-ci sont précisés dans le formulaire de demande d'aide disponible sur le site Internet : <http://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu>. Veuillez les lire attentivement.

2 QUELS FINANCEMENTS ET QUEL NIVEAU D'AIDE POUR MON PROJET ?

2.1. Les financeurs possibles de mon projet

Cet appel à candidatures est financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'État, les départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, du Rhône, du conseil Savoie Mont Blanc et le FEADER.

Vous êtes invité à préciser, dans le formulaire de demande d'aide, les financeurs que vous sollicitez pour le subventionnement de votre projet. La ventilation des cofinancements est établie par le service instructeur lors de l'instruction de votre dossier.

D'autres financeurs publics peuvent contribuer au financement du projet en dehors du cadre du PDR (BPI France, ADEME...). Les subventions accordées ou sollicitées auprès de ces financeurs doivent également être indiquées dans le formulaire de demande d'aide.

2.2. Le taux d'aide appliqué à mon projet

Le taux d'aide publique est défini de la façon suivante :

$$\frac{\text{Total des cofinancements publics y compris FEADER}}{\text{Dépenses éligibles}}$$

Sous réserve du respect des règles européenne relatives à la concurrence, le taux d'aide publique appliqué aux projets sélectionnés est de 40 % pour le matériel lié au débardage par câble et par ballon aérien captif, et de 30 % pour les autres investissements.

Les projets pour lesquels l'aide publique accordée serait inférieure à 2 000 € ne sont pas éligibles, à l'exception des investissements pour la traction animale.

2.3. Le plafonnement des dépenses de mon projet

En plus du plafonnement des dépenses par type d'investissement éligible tel que précisé au §1,4. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 500 000 € HT par dossier pour les investissements liés au câble et aux ballons aériens captifs et à 330 000 € HT par dossier pour les autres investissements.

2.4. Quel est le cadre réglementaire de l'aide accordée

L'aide sera accordée par le FEADER et les cofinanceurs nationaux est rattachée :

- régime cadre exempté n° SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 et prolongé pour la période 2014-2023 par le régime SA.58979,
- soit, au régime cadre notifié N° SA 41595 partie B relatif aux aides au développement de la sylviculture et à l'adaptation des forêts au changement climatique en cours de prolongation,
- au régime d'aides exempté n° SA 40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 et prolongé pour la période 2014-2023 par le régime SA.59106,
- ou à défaut, au règlement (UE) 1407/2013 relatif aux aides « de minimis » modifié par le règlement (UE) 2020/972 pour la prolongation sur la période 2014-2023.
- Régime cadre exempté n° SA 49718, relatif aux aides en faveur du secteur forestier et des systèmes agroforestiers (anciennement SA 43781), pour le PDR Rhône-Alpes en cours de prolongation.

3 COMMENT PRÉPARER ET DÉPOSER MON DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE ?

3.1. Je complète un formulaire de demande d'aide

Un formulaire de demande d'aide, spécifique aux types d'opération 8.6 et 08.61 est à votre disposition sur le site l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes : <http://europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>. Vous êtes invité à le compléter et à le retourner à votre service instructeur (cf. infra paragraphe 9).

Vous devez veiller à la complétude de votre dossier, en joignant l'ensemble des pièces demandées et en signant votre demande d'aide.

Vous devez veiller également aux 2 points suivants :

3.1.1 Je justifie le caractère raisonnable des dépenses de mon projet

La Commission Européenne demande une vérification raisonnable des dépenses retenues lors de l'instruction. Cette vérification, en l'absence d'un référentiel de prix pour une nature de travaux donnés, consiste à comparer plusieurs devis relatifs à une même dépense prévisionnelle.

- Pour les devis inférieurs à 3 000 € HT, le porteur de projet ne devra présenter qu'un seul devis.
- Pour des devis compris entre 3 000 € HT et 90 000 € HT, le porteur de projet doit présenter 2 devis.
- Pour des devis supérieurs à 90 000 € HT, le porteur de projet doit présenter 3 devis.

En cas de doute sur l'existence ou pas d'un référentiel de prix pour le type de dépense envisagé, vous pouvez vous adresser au service instructeur.

Lorsque plusieurs devis sont à présenter et si vous n'avez pas retenu le devis le moins cher, votre choix devra être dûment justifié. **La vérification du caractère raisonnable des dépenses présentées pourra entraîner le plafonnement de certaines dépenses.**

3.1.2 Je dois préciser le montant d'aide publique sollicité pour mon projet

Conformément aux informations présentées en partie 4 et 8 ci-avant (dépenses éligibles, taux d'aide et plafonnement des dépenses), le formulaire de demande d'aide, que vous êtes invité à compléter, doit indiquer le montant total de l'aide publique sollicitée (financement national et FEADER).

3.2. Où dois-je déposer mon dossier ?

Un seul dossier doit donc être déposé.

L'instruction et le suivi de la demande unique sont assurés par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, qui est désignée Guichet Unique – Service Instructeur (GUSI) pour les types d'opération 8.6. et 08.61 Elle est l'interlocuteur privilégié pour le dépôt et le suivi du projet.

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Service régional de la forêt, du bois et des énergies
165 rue Garibaldi – BP 3202 – 69401 LYON CEDEX 03
Tel. 04 78 63 13 47

srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

À la réception de votre dossier de demande d'aide, le service instructeur vous adresse un accusé de réception du dépôt de la demande d'aide.

3.3. À quel moment dois-je déposer mon dossier ?

Vous pouvez déposer votre dossier à tout moment, avant le début de votre projet. Néanmoins, pour être présenté en comité de sélection (cf. paragraphe 10), votre dossier doit être préalablement instruit et donc complet. Cette étape peut prendre du temps, d'autant que de nombreux projets sont déposés. Si vous visez un comité de sélection précis, vous devez déposer votre dossier avant une date précisée sur le site l'Europe s'engage en Auvergne-Rhône-Alpes (<http://europe-en-auvergnerhonealpes.eu/>), à la rubrique consacrée au présent appel à candidatures.

4 QUELLE SUITE SERA DONNÉE À MON DOSSIER ?

4.1. Mon projet sera noté, avant d'être sélectionné puis programmé

- **Mon projet sera noté**

Tout projet complet et éligible fait l'objet d'une notation en vue de sa sélection. Elle est présentée au(x) financeur(s) nationaux. La notation des projets est assurée par le service instructeur au moyen d'une grille de notation qui prend en compte les caractéristiques du projet liées à l'Emploi, l'innovation, à la coopération et à l'éco-responsabilité (cf. Annexe 1 – Grille de notation pour les types d'opération 8.6 et 08.61).

❶ Seuls les projets dont la note obtenue est supérieure ou égale à 6/20 sont admissibles pour la sélection.

- **Mon projet sera soumis à un comité de sélection**

Pour ces types d'opération, le comité de sélection est composé de l'ensemble des cofinanceurs des TO 8.6 et 08.61 et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objet du comité de sélection est de retenir ou non les dossiers, après les avoir ordonnés par note décroissante, à concurrence des crédits disponibles, et de valider le plan de financement des projets retenus. Un dossier peut recevoir trois avis différents :

- **Avis favorable** du comité de sélection ;
- **Ajournement par insuffisance de crédits** après classement de l'ensemble des dossiers : selon la note, les crédits disponibles ne permettent pas de retenir le projet. Il pourra néanmoins être présenté une seconde et dernière fois au comité de sélection suivant ;
- **Avis défavorable :**
 - **par insuffisance de crédits** (les crédits disponibles ne permettent pas de retenir le projet suite à son second passage au comité de sélection) ;
 - **par insuffisance de la note** : note inférieure ou égale à la note éliminatoire (6/20).

Dans tous les cas, une même demande d'aide ne peut être présentée à plus de deux comités de sélection.

Le comité de sélection forêt-bois des PDR Auvergne et Rhône-Alpes se réunit au moins une fois par an pour l'examen des projets d'investissement dans les équipements d'exploitation forestière.

Les procédures d'obtention des certifications pour la gestion durable des forêts ou d'adhésion aux démarches de qualité dans le bois énergie étant parfois longues, les dossiers dont le porteur est effectivement engagé dans ces démarches et ayant obtenu une note suffisante pour être sélectionnés pourront recevoir un **avis favorable sous réserve** d'obtention définitive de la certification ou de la qualification attendue. Ces dossiers ne seront programmés qu'une fois la réserve levée mais ne devront pas repasser en comité de sélection.

- **Mon projet sera présenté en comité de programmation**

Le comité régional de programmation vise à recueillir l'avis du partenariat (financeur et profession) sur les dossiers sélectionnés et à programmer le montant FEADER correspondant. Cette étape est indispensable pour que le service instructeur puisse engager comptablement et juridiquement les dossiers sélectionnés.

NB : si votre projet est cofinancé par une collectivité (Région, Département...), cette dernière doit également soumettre sa subvention à un vote préalable en commission permanente.

4.2. Comment serai-je informé ?

Une lettre d'information précisant l'avis du comité régional de programmation est systématiquement envoyée aux bénéficiaires par le Conseil régional, autorité de gestion du FEADER.

❶ Le montant de la subvention accordée est prévisionnel. Le montant définitif de l'aide est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées, plafonné au montant prévisionnel fixé par la décision juridique attributive de la subvention.

La décision d'attribution juridique de l'aide est notifiée au porteur de projet par le service instructeur.

4.3. En cas d'ajournement ou d'avis défavorable, puis-je améliorer mon projet ou déposer un nouveau projet ?

Dans la mesure où, seuls les dossiers complets dont l'instruction aura été finalisée seront présentés en comité de sélection, il est de la responsabilité du porteur de projet d'apporter, dès le dépôt de sa demande, le maximum d'informations afin de s'assurer d'un passage rapide en comité de sélection.

- Si lors du comité de sélection le dossier est ajourné faute de disponibilités financières au regard de la notation, plusieurs alternatives s'offrent au porteur de projet :
 - sans intervention de sa part, le dossier sera représenté en l'état au comité de sélection suivant ;
 - si celui-ci souhaite apporter des modifications mineures (pièces complémentaires permettant d'obtenir des points supplémentaires, sans modification des dépenses prévisionnelles), il devra impérativement en informer le service instructeur ;
 - s'il souhaite apporter des modifications majeures (modification des dépenses prévisionnelles), il devra en informer le service instructeur. Son nouveau projet sera à re-déposer et sera ré-examiné, avec une nouvelle date de début d'éligibilité des dépenses, et ce à condition que les travaux n'aient pas démarré.
- Si le projet a reçu un avis défavorable (en cas de note inférieure ou égale à la note éliminatoire ou de second ajournement pour insuffisance de crédits), le porteur peut choisir de déposer un nouveau projet induisant une nouvelle date d'éligibilité des dépenses, et ce à condition que les travaux n'aient pas démarré.

5 QUE FAIRE SI JE SOUHAITE FAIRE ÉVOLUER MON PROJET EN COURS DE RÉALISATION ?

Si le bénéficiaire souhaite modifier son projet, il doit en informer le service instructeur. Toute modification substantielle acceptée par le service instructeur sera formalisée par un avenant.

6 QUAND ET COMMENT DEMANDER LE VERSEMENT DE MA SUBVENTION ?

6.1. Je réalise mon projet dans les délais requis

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à candidatures devront être réalisés dans un délai fixé dans la décision juridique d'attribution de subvention.

Il n'existe pas de délai spécifique pour démarrer les opérations.

6.2. Je demande le paiement de mon aide et justifie les dépenses

Le bénéficiaire adresse au service instructeur sa demande de paiement (unique et commune pour tous les financeurs) dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention. Il utilise le formulaire de demande de paiement qui lui a été transmis avec sa décision attributive. Le versement de la subvention peut faire l'objet d'un acompte qui ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention. Cet acompte est calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées en date de la demande de l'acompte.

La demande de versement du solde de la subvention devra être effectuée auprès du service instructeur dans un délai maximum prévu à la décision juridique attributive de subvention. Au moment du solde de la subvention, le montant de la subvention sera recalculé au regard des dépenses effectivement réalisées. Dans tous les cas, l'aide ne pourra jamais être revue à la hausse.

Sous réserve de précisions complémentaires dans la décision juridique attributive de subvention, la demande de paiement du bénéficiaire du FEADER devra obligatoirement comprendre :

- le formulaire de demande de paiement ;
- toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses.

Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Les dépenses facturées peuvent être justifiées de trois manières :

- soit les factures sont visées et certifiées par les fournisseurs. Dans ce cas, chaque fournisseur devra apposer obligatoirement sur chaque facture le moyen de paiement, la date effective du paiement (endossement du chèque par exemple), ainsi que sa signature et son cachet ;
- soit les factures sont accompagnées de l'état récapitulatif des factures avec mention « acquitté » visé (signature et cachet) par le commissaire aux comptes ou l'expert comptable du porteur de projet ;
- soit les factures sont accompagnées d'une copie des relevés de compte bancaire surlignés prouvant les débits correspondants.

La demande de paiement doit faire état de la reprise éventuelle de matériels antérieurs.

En ce qui concerne l'acquisition de matériel(s) d'occasion, la facture présentée pour justifier de la dépense devra correspondre au même matériel que celui pour lequel un devis a été présenté lors de la demande.

7 EST-CE QUE JE PEUX ÊTRE CONTRÔLÉ SUR LA RÉALISATION DE MON PROJET ?

La demande de paiement du solde de la subvention peut donner lieu à une visite sur place du service instructeur qui vérifiera in situ la réalité des dépenses présentées.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur les engagements du bénéficiaire et sur les prescriptions figurant dans la décision juridique attributive de subvention. Le contrôleur vérifie la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande. Il est susceptible de demander d'autres pièces (factures, bons de commande, etc.) que celles nécessaires à la constitution ou au paiement du dossier.

En cas d'anomalie constatée, le service instructeur informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

D'autres contrôles peuvent avoir lieu, conduit pas l'Agence de Services et de Paiement (organisme payeur et de contrôle), la Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les Fonds européens agricoles, la Cour des Comptes Européenne ou la Commission Européenne.

① Au terme de ces contrôles, après une phase contradictoire, l'autorité de gestion du FEADER et chaque cofinanceur peuvent demander, le reversement total ou partiel de la subvention versée si les engagements et prescriptions ne sont pas respectés, ou si l'affectation de l'investissement a été modifiée sans autorisation préalable.



PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL AUVERGNE ET RHÔNE-ALPES 2014-2022



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A CANDIDATURES « SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION FORESTIERE » DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL EN AUVERGNE ET RHONE-ALPES 2014-2022

*TYPE D'OPERATION 8.6 DU PDR AUVERGNE
TYPE D'OPERATION 08.61 DU PDR RHONE-ALPES*

Cette demande d'aide une fois complétée constitue, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels.

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement l'appel à candidatures « Soutien aux équipements d'exploitation forestière » disponible sur le site Internet : « <https://www.europe-en-auvergnerrhonealpes.eu/> ».

Veuillez transmettre l'original de votre dossier de demande d'aide avec toutes les pièces jointes figurant dans le formulaire par courrier à l'adresse ci-dessus et conserver un exemplaire :

Le formulaire présentant votre projet est à déposer à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF. La DRAAF assurera l'instruction unique pour le compte de l'ensemble des financeurs publics.

Adresse du guichet unique service instructeur (GUSI) :

DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

Service régional de la forêt, du bois et des énergies
165 Rue Garibaldi - CS 83858
69401 LYON CEDEX 03
04 78 63 13 47
srfobe.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

**Avant de remplir cette demande, lisez attentivement l'appel à candidature.
Transmettez l'original à la DRAAF et conservez un exemplaire.**

N° de dossier OSIRIS : _____

Date de réception : | | | | | | | |

Date de réception : | | / | / | | | |

Date de réception dossier complet : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

N° de dossier : _____

N° SIRET : |

attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

Code APE : | | | | |

Selon la nomenclature d'activités françaises - INSEE

CIVILITE : (le cas échéant) ☐ Madame ☐ Monsieur

NOM de naissance du demandeur, du mandataire en cas d'indivision, ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

[illegible]

NOM d'usage du demandeur, du mandataire en cas d'indivision, ou APPELLATION COMMERCIALE pour les personnes morales : *(le cas échéant)*

[illegible][illegible]

STATUT JURIDIQUE :

exploitation individuelle, SARL, EURL, SA ou SAS, coopérative, autres (à préciser) ...

ÉVOLUTION JURIDIQUE PRÉVU :

Quelle que soit la forme juridique (individuelle ou sociétaire), prévoyez-vous prochainement une modification statutaire ? ☐ oui ☐ non

Si oui, indiquez quelle modification (statuts, intégration d'un associé, forme juridique) et à quelle échéance :

Nom du représentant légal : _____

Prénom du représentant légal : |

[illegible]

Fonction du responsable du projet : _____

En cas de coqérance sans délégation de signature, indiquer l'identification de chaque coqérant

Ne pas compléter si vos coordonnées sont déjà connues de la DRAAF service instructeur du présent dossier.

Adresse : _____

Code postal : | | | | | Commune :

Téléphone fixe : | | | | | | | | | | Téléphone portable : | | | | | | | | | |

N° de télécopie : | | | | | | | | | | Mél : _____

➤ **Activité – objet social** (*cocher la case correspondante*)

☐ exploitant forestier ☐ entreprise de travaux forestiers ☐ entreprise de production de bois énergie

Part de l'exploitation forestière ou des travaux forestiers dans le chiffre d'affaires de l'entreprise : | | | | %

☐ entreprises de transport de bois rond ☐ coopérative forestière ☐ groupement d'entreprises

➤ Effectif salarié en équivalent temps plein à la date de la demande :

(salariés on non à l'exclusion des étudiants et des apprentis en formation)

[illegible]

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES

Nature de l'investissement	Montant prévisionnel hors taxe en €* 1234 5678, 90	Devis joint ☐	Fournisseur à l'origine du devis
	1234 5678, 90	☐	
	1234 5678, 90	☐	
	1234 5678, 90	☐	
TOTAL des dépenses prévues	1234 5678, 90		

** En cas de reprise du matériel ancien, présenter le montant prévisionnel après déduction du montant de la reprise*

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

[illegible]**Crédits bancaires sollicités :**

☐ Emprunt bancaire : Montant :€

☐ Crédit-Bail : Montant :€

Nom et Adresse de la banque ou du Crédit-Bailleur : _____

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER COMPLET

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Sans objet
Un exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé par le porteur du projet	Tous	☐	☐
Extrait K-bis de moins de 3 mois ou exemplaire des statuts	Tous	☐	☐
Certificat d'immatriculation INSEE actualisé ou avis de situation de situation de la base SIRENE actualisé (indication du SIRET, code APE, dénomination sociale, catégorie juridique de la structure, date d'immatriculation) ou attestation de refus n° SIRET du Centre de Formalités des Entreprises (CFE)	Tous	☐	☐
Copie recto-verso de pièce d'identité du demandeur ou de son représentant. En cas de cogérance copie de la pièce d'identité de chaque cogérant	Tous	☐	☐
Passeport étranger ou carte de séjour temporaire ou carte de résidents/certificat de résidents de ressortissants extra européen ou carte de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne/de l'espace économique européen	Personne de nationalité étrangère	☐	☐
Levée de présomption de salariat de moins de deux ans ou attestation d'inscription à la MSA en tant qu'entrepreneur de travaux forestiers	Entrepreneurs de travaux forestiers	☐	☐
Certificat d'adhésion à une démarche de gestion durable : PEFC, FSC, QualiTerritoires ou équivalent	Tous sauf transporteurs	☐	☐
Certificat d'adhésion à une démarche de qualité : Chaleur Bois Qualité + (CBQ+), ISO 9001, Auvergne Bois-Bûches, Rhône-Alpes Bois Bûches (RA2B) ou équivalent	Entreprises de production de bois énergie	☐	☐
Relevé d'identité bancaire fourni par l'établissement bancaire	Tous	☐	☐
Deux derniers comptes de résultats clos et bilans afférents (liasses fiscales complètes) signés et approuvés par l'expert-comptable	Tous (sauf création d'entreprise)	☐	☐
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis des fournisseurs)	Tous	☐	☐
Devis comparatifs justifiant le caractère raisonnable des coûts	Tous	☐	☐
Accord de principe de financement de l'organisme bancaire	En cas de recours à l'emprunt bancaire	☐	☐
Projet de contrat de crédit-bail avec option d'achat	Si financement par crédit-bail	☐	☐
Relevé d'identité bancaire du crédit-bailleur	Si financement par crédit-bail	☐	☐
Attestation de l'expert-comptable du vendeur de matériel d'occasion (ou d'un expert-comptable) indiquant que celui-ci n'a jamais fait l'objet d'une aide nationale ou communautaire	Matériel d'occasion	☐	☐
Deux devis de matériel neuf équivalent	Matériel d'occasion	☐	☐
Facture initiale d'achat du matériel neuf par le vendeur	Matériel d'occasion	☐	☐
Attestation du vendeur que le matériel possède les caractéristiques techniques requises pour l'opération et est conforme aux normes applicables	Matériel d'occasion	☐	☐
Note relative à la viabilité économique de l'investissement Cf. annexe 1	Tous	☐	☐
Attestation de l'expert-comptable Cf. annexe 2	Tous	☐	☐
Plan de financement de l'investissement avant et après réalisation Cf. annexe 3	Tous	☐	☐
Liste des aides publiques reçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent formulaire Cf. annexe 4	Tous	☐	☐
Compte de résultats prévisionnels après réalisation de l'investissement Cf. annexe 5	Tous	☐	☐
Tableau des matériels d'exploitation forestière et de transport de bois ronds utilisés. Cf annexe 6	Tous	☐	☐
Attestation de régularité fiscale - Formulaire 3666 (obligation fiscale)	Si financement par conseil départemental ou État	☐	☐
Attestation URSSAF & MSA (obligation sociale)	Si financement par conseil départemental ou État	☐	☐
Attestation d'adhésion à une démarche collective liée à la filière forêt-bois	Si financement par conseil régional	☐	☐

En outre, le demandeur devra fournir l'ensemble des pièces permettant de justifier les critères rentrant en compte dans la notation et la sélection du dossier tels que définis dans l'appel à candidature : lien avec une action interprofessionnelle (carte professionnelle, attestation d'adhésion à une organisation professionnelle ou interprofessionnelle) ou une stratégie locale de développement forestier, réduction de l'empreinte environnementale (attestation pneus basse pression ou autre dispositif réduisant l'impact au sol, huile biodégradable). Faute de justificatif, une note nulle sera attribuée au dossier pour le critère correspondant.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR *(Cocher les cases)*

☐ **Je demande** à bénéficier de l'aide « Soutien aux équipements d'exploitation forestière » au titre des dispositifs **8.6** du Programme de développement rural (PDR) Auvergne et **08.61** du Programme de développement rural (PDR) Rhône-Alpes 2014-2022.

Je déclare et atteste sur l'honneur :

- ☐ avoir pris connaissance que les dépenses initiées avant le dépôt de mon dossier auprès du service instructeur peuvent rendre la totalité de mon projet éligible et tout au moins que toute dépense antérieure à la date de dépôt de la présente demande est éligible en dehors des conditions autorisées dans l'appel à candidatures ; la DRAAF indique la date de dépôt dans l'accusé de réception de la demande ;
- ☐ avoir pris connaissance des informations présentées dans l'appel à candidatures ainsi que dans le présent formulaire ;
- ☐ ne pas faire l'objet d'un procès-verbal non encore réglé au moment du dépôt de ma demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachés à l'investissement aidé ;
- ☐ avoir pris connaissance que ma demande d'aide sera sélectionnée par appel à candidatures et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou critères définis régionalement et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cette mesure ;
- ☐ l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire ainsi que dans les pièces jointes ;
- ☐ le cas échéant, avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces aménagements,
- ☐ avoir pris connaissance des points de contrôle, des règles de versement des aides et des sanctions encourues en cas de non-respect de ces points.
- ☐ être à jour des obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables.

☐ Je m'engage sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- réaliser le projet pour lequel l'aide est sollicitée et avoir demandé le paiement de son solde avant la date de fin de validité de la subvention indiquée dans la décision d'attribution de la subvention ;
- informer le guichet unique service instructeur de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, de mon projet ou de mes engagements ;
 - maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les constructions et les équipements ayant bénéficié des aides pendant une durée de trois ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ; à ne pas revendre l'investissement subventionné pendant une durée de trois ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ; à rester propriétaire, ou titulaire du contrat de crédit-bail, et sauf cas de force majeure, des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de trois ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ;
- ce que l'équipement, dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet, respecte les normes en vigueur ; à respecter les normes minimales dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux attachées à l'investissement objet de l'aide durant une période de trois ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ;
- A communiquer le montant réel des recettes perçues à l'autorité de gestion (le cas échéant).
- fournir, au moment de la dernière demande de paiement, les données exigées pour le suivi du programme et participer, à la demande de l'autorité de gestion ou de ses prestataires, à l'évaluation du programme (fourniture de données à vocation statistique, participation à des enquêtes...) ;
- me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes ; à permettre et faciliter l'accès à mon exploitation aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements qu'il sollicite pendant 3 années à compter du paiement du solde ;
- ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement prévisionnel du projet ; en tout état de cause, j'en informe le guichet unique service instructeur de mon dossier ;
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération (factures, relevés de compte bancaire, comptabilité, tout autre document attestant de l'éligibilité du destinataire de l'action) pendant 10 années à compter de la date de paiement du solde de la subvention ;
 - respecter les obligations de publicité de l'aide FEADER, en application de l'article 13 du règlement (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014, telles que décrites dans le « Kit de publicité FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 2014-2020 » (kit en vigueur pour la période 2021 et 2022) présent sur le site <https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/> , rubrique Kit communication .

Je suis informé(e) qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) que l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide. Les destinataires des données sont l'agence de services et de paiement (ASP), le ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la DRAAF, service régional de la forêt, du bois et des énergies, 165 rue Garibaldi – BP 3202 – 69401 Lyon cedex 03. 04 78 63 13 47.

Je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013, l'État ou le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes sont susceptibles de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER. Dans ce cas, leur nom (ou raison sociale), leur commune et les montants d'aide perçus par mesure resteraient en ligne sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union.

SIGNATURE

Fait à _____ le _____

Cachet de l'entreprise

Signature, nom prénom et qualité du demandeur :
(en cas de cogérance, signature de chaque cogérant)

ANNEXE 1 : Note relative à la viabilité économique de l'investissement

CHIFFRE D'AFFAIRES NET (Valeur annuelle en K€)	Rappel avant-dernier exercice clos	Rappel dernier exercice clos	Activité prévisionnelle après investissement
vente de bois ronds			
prestations de service en exploitation forestière			
autres activités en production forestière (préciser)			
autres activités hors forêt (préciser)			
TOTAL			
dont exportation			

CLIENTÈLE ET DÉBOUCHÉS

Liste des principaux clients (localisation et part dans le C.A. de l'entreprise) :

		Rappel dernier exercice clos			Activité prévisionnelle après investissement		
QUANTITÉS EXPLOITÉES		Bois d'œuvre (Unité : ____)	Bois d'industrie (Unité : ____)	Bois énergie (Unité : ____)	Bois d'œuvre (Unité : ____)	Bois d'industrie (Unité : ____)	Bois énergie (Unité : ____)
Volumes achetés	par l'entreprise sur pied						
	par l'entreprise bord de route						
Volumes façonnés	par l'entreprise						
	sous-traités						
Volumes débardés	par l'entreprise						
	sous-traités						
Volumes commercialisés	vendus						
	dont exportés						
Volumes transportés							

			Rappel dernier exercice clos			Activité prévisionnelle après investissement		
INFORMATIONS ÉCONOMIQUES			Bois d'œuvre (Unité : ____)	Bois d'industrie (Unité : ____)	Bois énergie (Unité : ____)	Bois d'œuvre (Unité : ____)	Bois d'industrie (Unité : ____)	Bois énergie (Unité : ____)
Prestation de services	Prix moyen de prestation	abattage						
		débardage						
		transport						
Négoce Commerce	Prix moyen d'achat	sur pied						
		bord de route						
	Prix moyen de vente	bord de route						

CARACTÉRISTIQUES DES COUPES :

(préciser les conditions moyennes des coupes exploitées au cours de l'année précédente, les principales essences, les conditions topographiques, etc.).

ANNEXE 2 : Attestation de présentation des comptes annuels
(à remplir par l'expert-comptable pour les deux derniers exercices comptables)

Dernier exercice

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise « _____ » pour l'exercice du « Date début exercice |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| » au « Date fin exercice |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| », j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

À la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints qui comportent « Nombre page(s) _____ », se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : _____ €

Chiffre d'affaires : _____ €

Résultat net comptable : _____ €

Effectif occupé dans l'entreprise (en ETP) : _____

Avant-dernier exercice

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise « _____ » pour l'exercice du « Date début exercice |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| » au « Date fin exercice |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| », j'ai effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

À la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, je n'ai pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints qui comportent « Nombre page(s) _____ », se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : _____ €

Chiffre d'affaires : _____ €

Résultat net comptable : _____ €

Effectif occupé dans l'entreprise (en ETP) : _____

Dividendes versés au cours des 3 derniers exercices : _____ €

Fait à _____ Le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature, nom prénom et cachet (de l'expert-comptable)

ANNEXE 3 : plan de financement comptable de l'investissement

Valeurs en milliers de €		Année 1 201__	Année 2 201__	Année 3 201__	TOTAL
BESOINS					
1	Total programme soumis hors taxes (pour mémoire)				
	1.1. Crédit-bail et autres investissements passés en charge d'exploitation				
2	Autres investissements hors taxes				
3 ⁽¹⁾	Reconstitution du fonds de roulement				
	Augmentation du besoin en fonds de roulement				
4	Remboursements de crédits anciens				
	nouveaux				
5	Divers (prélèvement de l'exploitant, etc.)				
A : 1.1. à 5	TOTAL DES BESOINS				
RESSOURCES					
1	Augmentation du capital				
2	Apports en comptes courants				
3	Cession d'actifs				
4	Prélèvement sur fonds de roulement				
5	Capacité d'autofinancement				
6	Crédit-bail et autres dépenses passées en charges				
7	Subventions d'équipement (à préciser)				

8	Emprunts (préciser)				
	Banque : _____				
	prêt : _____ €				
	à _____ % sur _____ ans				
	Banque : _____				
	prêt : _____ €				
	à _____ % sur _____ ans				
B : 1 à 8	TOTAL DES RESSOURCES				
B – A	SOLDE ANNUEL				
	Solde cumulé				
(1) dans le cas d'un prélèvement important de l'activité ou d'une création d'entreprise joindre une estimation du besoin en fonds de roulement					

ANNEXE 4 : Liste des aides publiques obtenues au cours des 3 dernières années

Notamment :

- Aide à l'investissement matériel
- Aide à l'immobilier d'entreprise
- Aide à l'investissement immatériel
- Aide à la formation et à l'emploi
- Autres aides

Financier	Date d'obtention	Nature	Montant en €.	Objet

Le dirigeant de la société _____ certifie exactes et complètes les informations fournies dans la présente attestation.

Fait à _____ Le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|

Cachet de la société et signature :

ANNEXE 5 : Comptes de résultats prévisionnels

Valeurs en milliers de €.		Dernier exercice clos		Prévisionnel année 1 ou année en cours		Prévisionnel année 2		Prévisionnel année 3	
		%	20_	%	20_	%	20_	%	
			—		—		—		
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	A								
dont exportation									
± Variation stockée	1								
Production immobilisée	2								
Achats de marchandises	3								
± Variation stock de marchandises	4								
Achats de matière première	5								
± Variation stock de matière première	6								
MARGE BRUTE (A+1+2-3-4-5-6)	B								
Autres achats et charges externes TOTAL	7								
dont Énergie	7.1								
Sous-traitance	7.2								
Assurances	7.3								
Loyers sur immeubles	7.4								
Loyers sur crédit-bail mobilier	7.5								
Entretien	7.6								
Autres	7.7								
VALEUR AJOUTEE (B-7)	C								
Subventions d'exploitation	8								
Charges de personnel (salaires + charges sociales)	9								
Impôts, taxes et versements assimilés	10								
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION (C+8-9-10)	D								
Autres produits de gestion courante	11								
Autres charges de gestion courante	12								
Dotation aux amortissements	13								
Dotation aux provisions	14								
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (D+11-12-13-14)	E								
Charges financières TOTAL	15								
dont sur dettes à court terme	15.1								
sur long et moyen terme anciens	15.2								
sur long et moyen terme nouveaux	15.3								
Produits financiers	16								
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (E-15+16)	F								
± Plus ou moins values sur cessions d'actifs	17								
Profits sur réintégration subvention d'équipement	18								
± Autres produits-charges exceptionnels	19								
Participation des salariés	20								
Impôts sur les bénéfices	21								
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (F+17+18+19-20-21)	G								
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT	H								
Distribution au titre de l'exercice									
Appointements des dirigeants non salariés									
Effectifs en CDI :	I								
Effectifs en CDD :	I								

ANNEXE 6 : tableau des matériels actuels d'exploitation forestière et de transport de bois ronds utilisés

NATURE désignation du matériel	MARQUE	Puissance km (ch.)	Équipements spéciaux	Année de 1^{ère} mise en service	Année acquisition	Heures de fonction annuel	État actuel	Propriétaire ou locataire (préciser)	Année de revente prévue